

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT****Délibération du bureau prise par délégation      ACTE N° BC-20240304-002****du 04 mars 2024****n°002****page 1/2****EXTRAIT:****GRAND  
CHATELLERAULT**COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATIONmembres en exercice : 26PRESENTS (23) : M. ABELIN, M. PICHON, M. MICHAUD, M. COLIN, M. PEROCHON, Mme AZIHARI, M. DROIN, M. MATTARD, Mme BOURAT, M. JUGE, M. CHAINE, Mme LAVRARD, M. PREHER, M. CIBERT, Mme MARQUES-NAULEAU, Mme LANDREAU, M. BOISSON, M. AURIAULT, M. MEUNIER, M. BAILLY, M. BONNARD, M. BRAGUIER, Mme BRAUD.POUVOIRS (2) : Mme de COURREGES donne pouvoir à M. BAILLY  
M. TARTARIN donne pouvoir à Mme MARQUES NAULEAUEXCUSES (1) : Mme GODET

Nom du secrétaire de séance : Dominique CHAINE

**RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Pierre ABELIN****OBJET : Subvention partielle de fonctionnement à Accord - Jazzellerault pour l'exercice 2024**

*Pour mener à bien les missions qui relèvent de ses compétences, la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault s'appuie, entre autres, sur le tissu associatif de son territoire.*

*La communauté soutient les acteurs des mondes culturel et sportif dont l'activité a été reconnue d'intérêt communautaire, l'enseignement supérieur, la lutte contre la divagation d'animaux errants et l'action sociale d'intérêt communautaire.*

*La présente délibération vise l'attribution d'une subvention partielle de fonctionnement à l'association Accord-Jazzellerault dans l'attente du vote du budget primitif 2024.*

\*\*\*\*\*

**VU** l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT) relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

**VU** l'article L 1612-1 du CGCT autorisant l'autorité territoriale, avant le vote du budget primitif, à engager, liquider et mandater des dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente,

**VU** la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,

**VU** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 (relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations), et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, portant obligation de conclure une convention lorsque le montant de la subvention octroyée dépasse 23 000 €,

**VU** la délibération n°2 du conseil communautaire du 19 novembre 2018 relative à l'intérêt communautaire,

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT**

**Délibération du bureau prise par délégation      ACTE N° BC-20240304-002**

**du 04 mars 2024**

**n°002**

**page 2/2**

**VU** la délibération n° 3 du conseil communautaire du 22 juillet 2020 déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

**VU** la délibération n°2 du conseil communautaire du 22 novembre 2021 relative à l'intérêt communautaire,

**CONSIDERANT** l'examen de demande de subvention présentée par l'association,

**CONSIDERANT** qu'il est possible de subventionner des organismes dont l'activité est d'intérêt local,

**CONSIDERANT** que le budget primitif ne sera voté qu'au conseil communautaire du 18 mars 2024 et qu'il convient, dans l'attente, de verser partiellement à l'association la subvention de l'année,

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'attribuer à l'association Accord - Jazzellerault, au titre de l'année 2024, une subvention partielle de 25% du montant de la subvention attribuée sur l'exercice 2023, soit 13 750 €,
- d'autoriser le président ou son représentant à signer les conventions avec certaines associations, notamment celles percevant un montant supérieur à 23.000 euros.

La dépense est imputée au compte budgétaire 6574.

**Vote : Adopté à l'unanimité**

**Pour ampliation,  
Pour le président et par délégation,  
La directrice des affaires juridiques et institutionnelles,  
Céline NICQUÉ**



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*